

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE
RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES A LA RUE
MAURICE MICAUX À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC
TP », DE REALISER LES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT A L'ENTREE DE LA DASD, À
PARTIR DU LUNDI 25 AOÛT 2025 JUSQU'AU DIMANCHE 07 SEPTEMBRE 2025, DE 07
HEURES 00 A 15 HEURES 00.**

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 22 Août 2025, par laquelle l'entreprise « **GETELEC TP** », sise Cité Industrielle – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, le Responsable de Chantier, **sollicite un arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice MICAUX à Basse-Terre**, en vue de réaliser les travaux d'agrandissement à l'entrée de la DASD, **à partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Dimanche 07 Septembre 2025**, (14 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : **Règle la circulation et le stationnement des véhicules à la rue Maurice MICAUX à Basse-Terre**, en vue de réaliser les travaux d'agrandissement à l'entrée de la DASD, **à partir du Lundi 25 Août 2025 jusqu'au Dimanche 07 Septembre 2025**, (14 jours calendaires), comme suit :

Dispositions Particulières

- Signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h
 - Circulation alternée : Manuellement
 - Circulation dans les deux sens
 - Suppression de voie : 1
 - Empiètement sur chaussée : 3
 - Interdiction de stationner : véhicules légers et au poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « **GETELEC TP** » devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Basse-Terre ; Monsieur le Directeur des Infrastructures du Développement Durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 25 AOUT 2025

Certifie exécutoire compte tenu

De sa notification, le 25 AOUT 2025

De son affichage et/ou sa publication, le 25 AOUT 2025

Fait à Basse-Terre, le 25 AOUT 2025

P/le Maire André ATALLAH

Délégué Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA



P/le Maire André ATALLAH

Délégué Municipal

Délégué à la Sécurité Publique,

Jean François ISSA

